



OFFRE ÉLECTRICITÉ 100 % RENOUVELABLE PAPERNEST ÉNERGIE

- **Catégorie de l'offre :** Offre à prix fixe (1 an)

- **Segment :** Clients résidentiels

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Électricité 100 % renouvelable certifiée par garanties d'origine
- Offre à contrat unique (énergie + acheminement)
- Gestion 100 % digitale via espace client
- Sans engagement (résiliable à tout moment sans frais)

Se référer [aux CGV Article 3.1](#)

PRIX DE L'OFFRE

- Abonnement mensuel : se référer à la [grille en vigueur](#)
- Prix de l'énergie : se référer à la [grille en vigueur](#)
- Durée d'engagement sur ces prix : 12 mois
- Prix TTC incluant : TURPE, CTA, accise, TVA

Se référer [aux CGV Article 7.1 à 7.3](#)

CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

- Le prix est fixe pendant 12 mois
- Seules les évolutions de la part acheminement, des taxes et des contributions légales sont répercutées
- À l'issue des 12 mois : notification d'un nouveau tarif au moins 1 mois avant application
- Possibilité de résilier si le nouveau tarif ne convient pas

Se référer [aux CGV Article 7.4.1](#)

MODALITÉS CONTRACTUELLES, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

- Contrat d'une durée initiale de 12 mois
- Renouvellement tacite pour une durée indéterminée
- Résiliation gratuite à tout moment sans préavis
- Résiliation automatique en cas de changement de fournisseur

Se référer [aux CGV Article 4.3, 12.1, 12.2](#)

Informations de contact

- **Fournisseur :** Comparelec (papernest énergie)
- **Adresse :** 157 Boulevard Macdonald, 75019 Paris
- **Téléphone :** 09 70 25 21 65 (prix d'un appel local)
- **E-mail :** client.energie@papernest.fr
- **Site web :** papernest.com/papernest-energie/
- **Service client :** du lundi au dimanche, 24h/24



FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Facturation mensualisée ou au réel
- Paiement par prélèvement automatique
- Facture de régularisation émise à la fin de la période de 12 mois
- Trop-perçu remboursé sous 15 jours (au-delà de 25 € TTC)

Se référer [aux CGV Article 9 et 10](#)

DÉPÔT DE GARANTIE

- Non demandé par défaut
- Peut être exigé (max. 300 €) uniquement en cas de risque avéré de défaut de paiement

Se référer [aux CGV Article 6.2](#)

DISPOSITIFS SOCIAUX ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Éligible au chèque énergie
- Aide possible via le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Période minimale d'alimentation en électricité respectée pendant la trêve hivernale

Se référer [aux CGV Article 8](#)